

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1914**

présenté par

M. Bilde et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 9

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À l'article L. 631-1, après le mot : « public », sont insérés les mots : « ou qu'il a été condamné pour une infraction mentionnée aux articles 222-34 à 222-40 du code pénal, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à faciliter l'expulsion des étrangers condamnés pour trafic de drogue.